



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

Département du Bas-Rhin

PROCES-VERBAL

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures

Le vingt-deux janvier

Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :
33

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de Ville – salle Renaissance - après convocation légale en date du 16 janvier 2024, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.

Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :
24

Etaient présents : Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, M. Christian WEILER, Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, M. David REISS, Mme Sandra SCHULTZ, M. Ethem YILDIZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. Ludovic SCHIBLER, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoît ECK, Mme Elisabeth DEHON, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Xavier ABI-KHALIL, M. Jean-Louis NORMANDIN, M. Pascal BOURZEIX, Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Guy LIENHARD, Mme Sophie THEVENIN, M. Sébastien BRETON, Conseillers Municipaux.

Nombre des membres
présents
ou représentés :
33

Absents étant excusés :
M. Frank BUCHBERGER, Adjoint au Maire
Mme Marie-Christine SCHATZ, Adjointe au Maire
Mme Adeline REISS, Conseillère Municipale
M. Martial FEURER, Conseiller Municipal
Mme Sophie VONVILLE, Conseillère Municipale
Mme Sophie ADAM, Conseillère Municipale
Mme Pascale GAUCHE, Conseillère Municipale
M. Jean-Louis REIBEL, Conseiller Municipal
Mme Elisabeth COUVREUX, Conseillère Municipale

Procurations :
M. Frank BUCHBERGER a donné procuration à M. Bernard FISCHER
Mme Marie-Christine SCHATZ a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
Mme Adeline REISS a donné procuration à M. Jean-Jacques STAHL
M. Martial FEURER a donné procuration à Mme Isabelle SUHR
Mme Sophie VONVILLE a donné procuration à M. Robin CLAUSS
Mme Sophie ADAM a donné procuration à Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER
Mme Pascale GAUCHE a donné procuration à M. Christian WEILER
M. Jean-Louis REIBEL a donné procuration à Mme Sophie THEVENIN
Mme Elisabeth COUVREUX a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT

N° 001/01/2024 DESIGNATION DU SECRETAIRE DU SEANCE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et procède à sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

1° DESIGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Monsieur Ludovic SCHIBLER en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

**N° 002/01/2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE
2023**

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération N° 123/07/2020 du 28 septembre 2020 modifié, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement Intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption.

A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

1° APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

**N° 003/01/2024 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE
L.2122-22 du CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA
PERIODE DU 4^{ème} TRIMESTRE 2023**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.**

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

PREND ACTE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

VU sa délibération n° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT, à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023.

N° 004/01/2024 ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEUDIT KALKGRUBE AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE EN ZONE NATURELLE PROTEGEE

La Ville d'OBERNAI a l'opportunité d'acquérir 2 terrains situés à OBERNAI et cadastrés comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
29	38	2,71 ares	Kalkgrube	champs	N
29	39	4,11 ares 6,82 ares	Kalkgrube	champs	N

Les terrains sont classés en zone N du plan local d'urbanisme, soit zone naturelle protégée inconstructible.

Ces terrains se situent à proximité immédiate de plusieurs parcelles communales sur le secteur, permettant à la Ville d'Obernai de parfaire son tènement foncier.

Les propriétaires ont confirmé leur décision de céder les terrains au profit de la Ville d'Obernai au prix de 100,00 € l'are, correspondant au tarif pratiqué par la collectivité pour l'achat de parcelles de même nature.

L'opération représente un montant total de **682,00 € net vendeur**, complété des frais de notaire, à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à valider les conditions de cette opération immobilière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

VU le plan local d'urbanisme de la Ville d'Obernai approuvé le 17 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que les parcelles n°38 et 39 section 29 sont situées au lieudit Kalkgrube et que leur maîtrise foncière permettrait à la collectivité de compléter son patrimoine communal en zone naturelle protégée ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 8 janvier 2024 ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

sans réserve, l'opportunité de la transaction, dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'Obernai de parcelles en zone naturelle protégée.

2° DECIDE

de se porter acquéreur des parcelles cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
29	38	2,71 ares	Kalkgrube	champs	N
29	39	4,11 ares	Kalkgrube	champs	N
		6,82 ares			

3° ACCEPTE

de réaliser cette opération immobilière à un prix global de **682,00 € net vendeur**, soit 100,00 € l'are correspondant au prix pratiqué pour des transactions réalisées pour des parcelles similaires situées en zone naturelle ;

4° PRECISE A CE TITRE

que les frais accessoires liés à la réalisation de cette opération (notaire) sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

**N° 005/01/2024 RESTRUCTURATION DE LA TRAME VIAIRE DU CENTRE-VILLE :
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE REAMENAGEMENT DU
SECTEUR « RUE DE SELESTAT - PLACE NEHER »**

**1. Avancement des études et mise à jour du calendrier prévisionnel de travaux du secteur
« rue de Sélestat- Place Neher »**

Dans sa séance du 26 Juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le programme global de restructuration de la trame viaire du centre-ville comprenant :

- **en 2024** : la poursuite du réaménagement des rues du centre-ville par **la rue de Sélestat**, dans la continuité des rues Dietrich et Baegert voisines
- **au cours des années 2025, 2026 et 2027** : la restructuration des espaces publics du **rempart Mgr Caspar** (2025 et 2026) et de la **Place de l'Eglise** (2027)

En exécution de cette décision et après avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 5 Octobre 2023, Monsieur le Maire a conclu un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement pluridisciplinaire constitué des bureaux d'études :

- **Linder Paysage**, mandataire du groupement et en charge des compétences urbanisme, architecture et paysage
- **Lollier Ingénierie**, en charge de la compétence VRD
- **L'acte Lumière** en charge de la compétence éclairage
- **Roland Ribl et Associés (RRA)** en charge de la compétence gestion des flux

Dès notification du marché le 17 Octobre 2023, le groupement a engagé les études de conception de la 1^{ère} phase opérationnelle « Rue de Sélestat – Place Neher ».

L'ensemble des concessionnaires des réseaux publics et des services intéressés (Architecte des Bâtiments de France, service régional d'archéologie) a été associé à cette phase d'études.

Il ressort de ces réunions de travail plus particulièrement les éléments suivants :

- Strasbourg Electricité Réseaux (SER) a fait part de son intention de procéder à **l'enfouissement intégral du réseau public d'électricité**.

Le dimensionnement de l'installation aérienne actuelle du centre-ville s'avère insuffisant pour répondre aux évolutions à venir des besoins des abonnés (développement des mobilités électriques, généralisation du recours aux pompes à chaleur électriques pour la production de chaleur et de froid).

Ainsi le concessionnaire souhaite engager un renforcement de son réseau en centre-ville l'obligeant à déployer un réseau souterrain en lieu et place du réseau aérien circulant en arrière de façades des immeubles. Ces interventions se déroulant en co-activité avec la pose du réseau d'éclairage public, celles-ci n'auront pas d'incidence notable sur la durée de chantier.

- Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a informé de sa volonté de réaliser un **diagnostic archéologique sur l'ensemble de la rue de Sélestat**.

Ce diagnostic n'était pas prévu dans le planning des travaux, car il n'avait pas été nécessaire lors du réaménagement des rues Dietrich et Baegert.

Le Service Régional de l'Archéologie a annoncé un délai de 7 mois pour débiter le diagnostic. Si la ville d'Obernai est particulièrement circonspecte par cette demande pour diagnostiquer le sous-sol de la rue alors que celui-ci avait été entièrement remanié lors des travaux d'assainissement de 1960, la collectivité respectera strictement les obligations qui lui incombent au titre de la réglementation du Patrimoine en mettant tout en œuvre pour leur réalisation dans des conditions optimales.

Compte tenu des contraintes s'imposant à la collectivité, il est apparu nécessaire de décaler les travaux du secteur « rue de Sélestat - Place Neher », tout en conservant un délai particulièrement resserré :

- **réalisation du tronçon compris entre les rues Baegert et Gouraud de juillet à octobre 2024 inclus**
- **réalisation du tronçon compris entre la rue Baegert et les Remparts Foch et Joffre de Janvier à Mars 2025**

Le projet sera par ailleurs soumis :

- à délivrance d'un **permis d'aménager**, à l'occasion duquel le SRA statuera sur l'importance des investigations archéologiques,
- à **autorisation au titre du Code du Patrimoine** pour les travaux affectant le rempart médiéval.

Les formalités administratives seront accomplies dès approbation de l'Avant-Projet.

2. Descriptif de l'Avant-Projet (AVP)

2.1. Parti général

Conformément au programme approuvé par le Conseil Municipal en Juin 2023, la rue de Sélestat (4 500 M² environ) sera réaménagée selon les principes développés pour les rues Baegert et Dietrich, afin de former **un ensemble urbain et patrimonial sobre et cohérent**.

Des bacs à fleurs, 2 arbres et quelques banquettes, disposés sur trottoir en fonction des emprises disponibles, agrémenteront le cheminement des piétons.

L'aménagement mettra en valeur les **continuités des liaisons piétonnes** :

- au droit de la place Neher, entre le parking des Remparts et la rue du Marché
- entre le rempart Joffre et le rempart Foch
- aux carrefours avec les rues Baegert et Gouraud
- au droit de l'accès à la Place des Fines Herbes

Le **dimensionnement de la voie de circulation** est basé sur les gabarits suivants :

- voie à sens unique de circulation avec prise en compte de l'obligation de contre-sens cyclable: largeur 4,00 M sur le tronçon entre les rues Baegert et Gouraud,
- voie à double sens de circulation : largeur 5,50 M sur le tronçon entre la rue Baegert et le rempart du Maréchal Joffre,
- trottoir: de largeur minimale 1,80 M (sauf réduction ponctuelle au droit d'un obstacle), en rapport avec l'importance de la fréquentation piétonne du secteur et aux normes d'accessibilité PMR.

La priorité routière de la rue Baegert sur la rue de Sélestat sera maintenue.

Le positionnement de la bande de stop sera légèrement ajusté afin de tenir compte des girations des véhicules et de conserver la visibilité nécessaire.

Le gabarit actuel de l'emprise publique ne permettra pas de préserver l'intégralité du stationnement dont le maintien serait incompatible avec l'obligation de mise en accessibilité des trottoirs.

2 places de livraison et 15 places VL dont 1 place PMR (zone payante avec 30 min gratuites) seront aménagées : 8 cases sur la place Neher, 7 cases sur rue au niveau de l'hôtel du Gouverneur. Le dessin des cases de stationnement sera intégré avec discrétion à l'aménagement du trottoir.

L'implantation des conteneurs à déchets, tributaire des possibilités d'intervention du véhicule de collecte, restera inchangée.

Le réaménagement de la place Neher mettra en exergue **le tracé de l'ancien canal qui traversait le centre historique et qui servira d'appui à l'aménagement des parcours piétons vers la porte du rempart**. Un double alignement d'arbres complètera ce traitement singulier, en offrant une zone d'ombrage et de pause.

La Ville d'Obernai sollicitera auprès du Service des Monuments Historiques **l'élargissement dans le rempart médiéval de la porte piétonne donnant accès au parking des Remparts et créée dans les années 80**. En Décembre 2023, ce point de passage a comptabilisé un flux journalier de 7 000 personnes (en semaine) à 10 000 personnes (le week-end). Le projet prévoira le doublement de la largeur actuelle (2,10 M environ). Le traitement esthétique de cette ouverture sera discuté avec le Service des Monuments Historiques : un encadrement contemporain en acier corten est pour l'instant privilégié par le cabinet Linder Paysage.

Les abords de la Synagogue seront réaménagés en continuité de la place, de telle sorte à mettre en valeur les perspectives sur l'édifice.

Le mur de clôture séparant la place Neher de la Synagogue sera partiellement démoli (sur environ 6 ML) de manière à ouvrir la perspective sur cette dernière.

2.2. Traitements de la rue de Sélestat

Le traitement de la rue de Sélestat reprendra les revêtements identiques aux rues Dietrich et Baegert :

- **récupération des pavés en quarzite**, de couleur grès, pour la chaussée,
- **trottoirs en pavés de granit d'Ambiaut**, de tonalité ocres clairs, ainsi que bordures basses également en granit d'Ambiaut soulignant les fils d'eau. Le trottoir sera rabaissé de manière à être presque à niveau avec la chaussée. La bordure basse du trottoir marquera un décrochement net permettant de différencier le cheminement piétons de la chaussée.

Les impasses seront traitées en enrobé noir avec fil d'eau central en pierre naturelle.

Au droit de la traversée des remparts du Maréchal Joffre et Foch, la chaussée et les trottoirs de Sélestat seront exceptionnellement traités en **pavés porphyre** de manière à prolonger visuellement le traitement actuel des deux remparts et rendre lisible la continuité de la promenade des remparts.

2.3. Traitements de la Place Neher

L'**ancien tracé du canal** sera souligné par un revêtement différencié en pierre de Luserne (gneiss) aux reflets brillants et aux tonalités gris clair légèrement vert-bleutées.

La place sera plantée de **6 platanes plateau dont le positionnement et la hauteur de couronne** préserveront les possibilités d'implantation des cabanes du marché de Noël.

Le rapport à l'eau de cette partie Nord de la place sera souligné par **un jardin d'eau** ainsi que par un **jeu de brume** à la belle saison (installation de brumisateurs) au pouvoir rafraichissant, ainsi qu'une **mise en lumière singulière du jardin** (jeu de couleurs).

Cet espace sera, par ailleurs tout du long, bordé de **banquettes d'assise en granit**.

Le parvis de la Synagogue sera valorisé par le prolongement du pavé en granit d'Ambiaut. Historiquement, le perron de la Synagogue était flanqué de jardins. L'aménagement remettra en place des plantations de part et d'autre de l'escalier principal. La signalétique du parcours historique de la ville sera réintégrée à cet aménagement.

Sur la partie Sud de la place Neher, le sol des parties circulées par les véhicules sera revêtu de **pavés naturels en granit d'Ambiaut, avec l'insertion de joints gazon**, facilitant l'infiltration des eaux pluviales et atténuant l'impact de la zone de stationnement.

Au débouché de la porte du rempart, un revêtement en dalles de gneiss et un espace vert marqueront le passage.

2.4. Désimperméabilisation des sols et lutte contre le réchauffement climatique

D'une façon générale, le parti d'aménagement, la palette de matériaux et de plantations, le dessin des revêtements, des largeurs de joints et du nivellement jouent un rôle important dans la performance environnementale d'un projet d'aménagement de voirie.

Ainsi, le projet a plus particulièrement tenu compte des préoccupations environnementales suivantes :

- Le choix de revêtements clairs pour les trottoirs, présentant un albédo particulièrement favorable, limiteront **l'effet d'absorption de chaleur** ;
- L'intégration du végétal, sous la forme de pavés à joints gazon (zone de stationnement place Neher) ou la création d'îlots de verdure densément plantés le long de la Synagogue, contribueront à augmenter la part des **sols perspirants qui assureront à la fois une bonne infiltration ainsi qu'une évapotranspiration en période nocturne** ;
- Les dispositifs aériens de collecte des eaux de pluie contribueront à la gestion de l'eau : les rigoles de la place Neher déboucheront dans les espaces verts longeant le mur de la Synagogue ;
- La palette végétale adaptée au réchauffement climatique et l'attention portée à la qualité des fosses de plantation garantiront le bon **développement et la pérennité des plantations dans l'espace urbain** ;
- La plantation d'arbres dans la ville, tout en offrant de l'ombre (façade, banc, sol), favorise les **phénomènes de brise urbaine**. Sur la place Neher et à chaque espace d'élargissement de rue non contraint par le passage des réseaux, la possibilité d'insérer un arbre a été exploitée : un sujet dans l'impasse en face de la ruelle des Fines Herbes, un sujet en bordure de chaussée devant l'hôtel du Gouverneur, 6 arbres place Neher.

2.5. Assainissement

Le réseau existant principal, datant des années 1960, sera conservé en lieu et place.

Un renforcement du réseau principal sera effectué par la mise en œuvre d'un collecteur en béton armé DN1000 entre la rue du Marché et le déversoir existant dans les douves, via la place Neher. La traversée du rempart sera rendue possible par la réutilisation de l'ouvrage maçonné de l'ancien canal.

Une réfection ponctuelle des tronçons défectueux pourra être faite, soit par remplacement, soit par chemisage.

L'intégralité des branchements existants d'eaux usées et d'eaux pluviales seront repris en PVC DN160. Des regards de branchements seront installés pour chaque réseau en pied de chaque façade.

En l'absence de solutions d'infiltration, les eaux de voirie seront collectées et rejetées dans le collecteur unitaire existant.

Les eaux de bâtiment seront collectées en pied de bâtiment et rejetées dans le collecteur existant.

2.6. Réseau d'eau potable

Les réseaux existants seront entièrement renouvelés.

Les canalisations principales seront remplacées en lieu et place, soit par des canalisations en fonte pour la rue de Sélestat, soit par des canalisations en PEHD dans les impasses. L'intégralité des branchements seront repris entre les réseaux principaux et les bâtiments avec des canalisations en PEHD.

Une fontaine à eau sera raccordée sur le réseau d'eau potable et mise à disposition des passants.

Un équipement de brumisation sera installé place Neher, en accompagnement des aménagements paysagers. L'ensemble du système de brumisation sera conforme notamment au décret de 2017 pour la protection contre la légionellose.

Les poteaux de défense incendie existants non conformes seront repris pour les éloigner des bâtiments et les remettre aux normes.

2.7. Réseau public d'électricité

L'enfouissement et le renforcement des réseaux d'électricité sont étudiés actuellement par Strasbourg Electricité Réseau (SER).

Le concessionnaire engagera une **concertation préalable systématique avec l'ensemble des abonnés (environ 37)** afin d'étudier, au cas par cas, le repositionnement du branchement et le remaniement des colonnes intérieures dites montantes.

Les abonnés ne supporteront aucune charge financière : selon les modalités usuelles, SER supportera l'intégralité du coût de renouvellement du réseau public et la collectivité à l'origine du projet de réaménagement conservera à sa charge les travaux de modification de la colonne privative (réseau primaire entre le compteur et le TGBT ou tableau principal). Le coût à charge de la collectivité est évalué à 60 000 € H.T.

Dans le cadre de ces travaux de renforcement électrique, Strasbourg Electricité Réseaux mettra en place **un poste de transformation haute tension supplémentaire**, qui sera implanté face aux salles de la Décapole (Place des Fines Herbes), sur domaine public communal.

Les travaux resteront sous la maîtrise d'ouvrage de SER. Les travaux feront l'objet d'une convention technique et financière adressée à la ville d'Obernai pour la prise en charge des coûts de reprise des distributions primaires privatives ainsi que la mise à disposition et la constitution d'une servitude pour l'emprise du poste de transformation.

2.8. Eclairage public et mise en lumière

L'ensemble du réseau d'éclairage public sera repris.

Le câblage de distribution du réseau actuel, qui se déploie en parallèle du réseau électrique aérien puis transite au sein des propriétés privées, présente un état d'obsolescence ne garantissant plus le niveau de sécurité électrique attendu.

Des fourreaux TPC enterrés seront mis en place sous chaque trottoir et des boîtes de jonction seront mises en place au niveau des remontées de façade.

Les appliques en façade seront remplacées par des lanternes de technologie LED 4 faces contemporaines sur applique, selon le modèle identique aux rues Dietrich et Baegert.

L'interdistance entre les luminaires actuels étant trop importante pour assurer un éclairage non-éblouissant et homogène, la possibilité d'implantation des points lumineux complémentaires sur façades privatives devra être sollicitée auprès des propriétaires des bâtiments concernés.

L'ensemble des remontées et des cheminements de câbles circulant sur les façades privatives seront dissimulés (câbles peints).

Sur la place Neher, l'installation combinera plusieurs matériels distincts :

- des colonnes polyvalentes regrouperont les fonctions d'éclairage, de sonorisation et les systèmes de projecteurs à Gobo pour la mise en lumière de la tour du rempart et des façades de la Synagogue ;
- ponctuellement, des encastrés de sol complèteront l'éclairage du passage du rempart et de la façade de la Synagogue. Les puissances et distributions lumineuses seront maîtrisées et limiteront les éblouissements ;
- d'autres projecteurs à Gobo dissimulés en partie haute permettent de compléter l'éclairage latéral de la Synagogue tout en supprimant toute fuite de lumière au-delà de l'édifice ;
- des bornes de distribution électrique escamotables seront installées sur la place Neher pour des événements ponctuels et le marché de Noël. Elles seront raccordées sur une nouvelle armoire.

2.9. Réseau Gaz

Le réseau de distribution Gaz de la rue de Sélestat ayant fait l'objet d'un renouvellement récent, Gaz de Barr ne prévoit pas d'intervention sur le réseau public dans le cadre du projet de réaménagement.

2.10. Réseau télécommunication

Orange procédera dans le cadre des travaux à un enfouissement des principales traversées de rue afin d'effacer la visibilité du réseau, en coordination avec Rosace pour la fibre optique.

2.11. Vidéosurveillance urbaine

Dans le cadre du programme de renouvellement des équipements de vidéosurveillance urbaine conduit en 2024 sur l'ensemble de la commune, **2 caméras de vidéosurveillance** seront installées aux abords de la place Neher.

Elles permettront la surveillance de l'ensemble des flux circulant sur la rue de Sélestat, la rue du Marché, la Place Neher et le parvis de la Synagogue.

Les travaux de réaménagement de l'espace public intégreront en conséquence la mise en place du génie civil nécessaire à leur installation (mats, fourreaux de distribution, armoire).

Le réseau de fibre optique privé de la commune (qui interconnecte différents sites communaux et équipements de vidéosurveillance) **sera prolongé et maillé.**

3. Régularisation foncière des emprises à usage public aux abords de la Synagogue

Les études ont mis en évidence, au droit de la Synagogue, **l'empiétement des aménagements actuels de voirie** sur la parcelle 27 section 6 appartenant à la Communauté Israélite d'Obernai. A l'occasion de l'opération, la Ville d'Obernai sollicitera auprès du propriétaire **la rétrocession dans le domaine public des emprises concernées** (environ 30 M²) et supportera l'ensemble des coûts de réaménagement, frais d'arpentage et d'acte afférents.

La Ville d'Obernai proposera d'intégrer à ce périmètre de rétrocession **l'intégralité du parvis de la Synagogue** (hors escalier principal), représentant une superficie de l'ordre de 70 M² complémentaires et dont l'entretien est réalisé depuis de nombreuses années par la ville d'Obernai (nettoyement, fleurissement).

Le projet d'aménagement prévoit de restituer les massifs ornementaux de plantations et de mettre en œuvre un revêtement identique à celui de la place Neher, afin de former un ensemble urbain harmonieux et de contribuer à la mise en valeur de cet édifice remarquable du patrimoine obernois.

4. Budget prévisionnel de l'opération « Rue de Sélestat – Place Neher »

Le budget prévisionnel de l'opération (valeur Décembre 2023) s'établit comme suit :

TRAVAUX	Estimation € H.T valeur Décembre 2023
Assainissement et eau potable (charge CCPO)	230 000 €
Voirie et réseau eaux pluviales	1 090 000 €
Eclairage et réseaux secs	335 000 €
Espaces verts et plantations	75 000 €
<i>Sous total part ville d'Obernai</i>	<i>1 500 000 €</i>
Sous-total	1 730 000€
HONORAIRES	150 000 €
FRAIS DIVERS	
Provisions investigations archéologiques	150 000 €
Part Ville sur travaux d'enfouissement réseau électrique de distribution	60 000 €
Autres frais (diagnostic amiante, publication, communication, relevés topographiques, branchements, etc)	11 000 €
Sous-total	221 000 €
PROVISIONS TECHNIQUES	232 000 €
<i>Nota : les honoraires et frais divers seront répartis entre la V.O et la C.C.P.O au prorata du montant des travaux réalisés pour le compte chaque collectivité</i>	
TOTAL GENERAL H.T	2 333 000 € H.T

A l'appui de l'avant-projet, la ville d'Obernai sollicitera l'appui de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au financement de l'opération et de tout autre financeur potentiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-7° ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2412-1, L.2421-1, R.2431-11 et R.2431-22 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-20 et R421-21;
- VU** le Code du Patrimoine et notamment son article L621-9 ;
- VU** sa délibération N°065/03/2010 du 5 Juillet 2010 approuvant le Plan d'Accessibilité de la voirie et des espaces publics de la ville d'Obernai ;
- VU** sa délibération N°05/02/2021 du 19 Avril 2021 approuvant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile en vue de la réalisation d'études et de travaux de restructuration de la Trame viaire du Cœur de Ville ;
- VU** sa délibération N°134/06/2022 du 12 Décembre 2022 approuvant la création de contre-sens cyclables en centre-ville ;
- VU** sa délibération N°073/04/2023 du 26 Juin 2023 approuvant le programme 2024-2027 de réaménagement de la rue de Sélestat et du secteur « Rempart Monseigneur Caspar – Place de l'Eglise » ;

CONSIDERANT que l'Avant-Projet de réaménagement établi par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet LINDER PAYSAGE répond en tout point au programme technique et fonctionnel approuvé par l'organe délibérant et qu'il contribue à la mise en valeur du patrimoine du cœur de ville et à l'amélioration du confort d'usage et de l'accessibilité pour tous ;

CONSIDERANT que la consultation des gestionnaires de réseaux, organisée lors des études de conception, a permis d'affiner le diagnostic technique des infrastructures publiques (réseaux AEP, EU, éclairage public, électricité, télécommunication) et de mettre au point un projet de renouvellement global des réseaux primaires de distribution et des branchements dans une vision prospective et sécuritaire ;

CONSIDERANT que, face aux enjeux grandissants en matière de réchauffement climatique et de gestion de l'Eau, l'Avant-Projet développe des solutions techniques pertinentes en matière de désimperméabilisation des sols et de lutte contre les îlots de chaleur ;

CONSIDERANT que l'ensemble des contraintes identifiées et en particulier en matière d'archéologie préventive nécessitent d'ajuster le calendrier de l'opération tout en préservant un délai d'intervention resserré ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant de statuer définitivement sur cet Avant-Projet et sur l'économie générale de l'opération qui en résulte ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 8 Janvier 2024 ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'Avant-Projet de réaménagement de la rue de Sélestat et de la Place Neher, constituant la 1^{ère} phase de restructuration de la trame viaire du cœur de ville (section entre les Remparts et la rue du Général Gouraud) pour un montant prévisionnel d'opération de 2 333 000 € H.T.

Ce montant prévisionnel est décomposé comme suit :

TRAVAUX	Estimation € H.T valeur Décembre 2023
Assainissement et eau potable (charge CCPO)	230 000 €
Voirie et réseau eaux pluviales	1 090 000 €
Eclairage et réseaux secs	335 000 €
Espaces verts et plantations	75 000 €
<i>Sous total part ville d'Obernai</i>	<i>1 500 000 €</i>
Sous-total	1 730 000€
HONORAIRES	150 000 €
FRAIS DIVERS	
Provisions investigations archéologiques	150 000 €
Part Ville sur travaux d'enfouissement réseau électrique de distribution	60 000 €
Autres frais (diagnostic amiante, publication, communication, relevés topographiques, branchements, etc)	11 000 €
Sous-total	221 000 €
PROVISIONS TECHNIQUES	232 000 €
<i>Nota : les honoraires et frais divers seront répartis entre la V.O et la C.C.P.O au prorata du montant des travaux réalisés pour le compte chaque collectivité</i>	
TOTAL GENERAL H.T	2 333 000 € H.T

2° SOULIGNE

que la Ville d'Obernai assurera pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) la conduite des travaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue par délibération N°05/02/2021 du 19 Avril 2021 ; la part des frais dévolus à ces ouvrages seront pris en charge par la CCPO (honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers, travaux).

3° PRECISE

que ces travaux seront programmés dès la libération de la contrainte archéologique s'imposant à l'opération et selon un objectif prévisionnel de démarrage à compter de Juillet 2024.

4° HABILITE

Monsieur le Maire à procéder au dépôt des autorisations administratives requises au titre de la réglementation d'Urbanisme et du Patrimoine (permis d'aménager, autorisation de travaux sur édifice classé) et à signer la convention technique et financière passée entre la ville d'Obernai et Strasbourg Electricité Réseaux pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité dans l'emprise des travaux, dans les conditions décrites au sein du rapport préliminaire.

5° CHARGE

Monsieur le Maire de procéder, dans le cadre de ses délégations, à la conclusion des marchés de travaux et de l'ensemble des missions connexes (notamment diagnostic et fouilles archéologiques) concourant à la réalisation de l'opération approuvée.

6° SOLLICITE

après de la Communauté Israelite d'Obernai la rétrocession d'une emprise d'environ 100 m² prélevée sur la parcelle 27 section 6, en vue de régulariser l'occupation public en trottoir et parvis piétons et de réaliser aux frais de la collectivité le réaménagement des abords de la Synagogue en harmonie avec l'ensemble des espaces publics.

7° APPELLE

au soutien de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout organisme financeur potentiel pour le financement de l'opération.

N° 006/01/2024 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE STRASBOURG RESEAUX SUR LA PLACE DES FINES HERBES POUR LE DROIT D'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

- VU** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi MURCEF N° 2001-1208 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 05 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;
- VU** l'Ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété Publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-4 ;
- VU** le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-4° ;
- VU** sa délibération n° 005/01/2024 du 22 Janvier 2023 approuvant l'Avant-Projet de réaménagement de la rue de Sélestat et plus particulièrement l'enfouissement et le renforcement du réseau public de distribution d'électricité ;

CONSIDERANT la proposition d'Electricité de Strasbourg Réseaux de renforcer la capacité du réseau public de distribution par l'implantation complémentaire d'un poste de transformation haute tension dans l'emprise de la place des Fines Herbes ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 8 Janvier 2024,

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

1° ACCEPTE

la constitution d'une servitude au profit d'Electricité de Strasbourg Réseaux grevant les parcelles communales cadastrées en section 6 n°151, comprises dans l'emprise de la Place des Fines Herbes, et comportant :

- un droit d'installation du nouveau poste de transformation,
- un droit de passage souterrain de câbles d'une longueur de 20 mètres,
- un droit d'accès aux parcelles avec un passage sur une largeur de 2 mètres,
- et une servitude non aedificandi sur une zone de 2 mètres de part et d'autre du tracé des canalisations, libre de toute construction, de façon à maintenir les câbles à leur niveau d'enfouissement de 1 mètre.

et qui sera consentie moyennant le prix de 1 € symbolique ;

2° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires afférents à l'établissement de ces servitudes restera à la charge intégrale et exclusive d'Electricité de Strasbourg Réseaux ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le compromis de constitution de servitudes et respectivement l'acte authentique à intervenir en vue de leur inscription au Livre Foncier.

4° HABILITE

Strasbourg Electricité Réseaux à déposer la déclaration préalable requise au titre du Code de l'Urbanisme pour l'implantation du poste de transformation.

**N° 007/01/2024 VESTIGES DE L'ANCIENNE EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE
D'OBERLINDEN : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE ET
DE L'ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION DE RESTAURATION**

L'ancienne Eglise Saint Jean-Baptiste d'Oberlinden, maintenue en l'état pittoresque de ruines, est une propriété de la ville d'Obernai située route d'Ottrott.

Ces vestiges sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 17 mars 2022 se substituant à l'arrêté du 26 mars 1986.

Cet objet architectural remarquable, tant du point de vue pittoresque qu'historique, présente des signes de dégradations du point de vue sanitaire et structurel et nécessite un programme de restauration à moyen terme, permettant de stabiliser durablement son état.

Afin d'assister la collectivité dans la mise en œuvre de l'opération de restauration et de mise en sécurité de l'édifice, il a été confié le 5 Juillet 2023 à Michel BURLET-PLAN, architecte du Patrimoine établi à Obernai (IMAGINE L'architecture), la réalisation d'un diagnostic avec la définition et le chiffrage de propositions d'intervention.

Sur la base de ces conclusions, le Conseil Municipal est désormais appelé à se prononcer sur la consistance définitive du projet de restauration et à approuver l'économie générale de l'opération.

Présentation du projet de restauration

Le projet, qui **stabilisera les vestiges en leur état de ruines pittoresques**, prévoit :

1. de remédier aux défauts de collecte des eaux pluviales par la **mise en œuvre d'une couverture en cuivre** au-dessus de la dalle supérieure (non visible) et par **une évacuation des eaux** dans le milieu naturel (infiltration dans les espaces verts),
2. de **nettoyer les parements** extérieurs et intérieurs des maçonneries,
3. de **remettre en état l'ensemble des joints et les maçonneries** au niveau des fissures et des reins de la voûte intérieure,
4. de procéder à un traitement **des arases de murs**,
5. une intervention sur **les sols** et l'arrachage d'un arbre poussant trop près des façades,
6. divers petits travaux de **serrurerie**.

Economie générale de l'opération :

Le montant du programme de travaux est évalué à **210 937.51€ H.T** décomposé comme suit :

Installation de chantier et échafaudages	40 923,69 € H.T
Travaux de pierre de taille	60 878,77€ H.T
Travaux de maçonnerie	86 776,40€ H.T
Travaux divers dont couverture	22 358,65€ H.T

Le montant prévisionnel de l'opération s'établirait en conséquence comme suit :

TRAVAUX	210 937,51 €
HONORAIRES	21 093,75 €
FRAIS DIVERS	1 054,69 €
PROVISIONS TECHNIQUES / REVISION DE PRIX	14 765,63 €
TOTAL OPERATION € H.T	247 851,58

Calendrier prévisionnel de travaux

Le chantier de restauration pourrait être programmé au cours du second semestre 2024. Dans un contexte de travaux sur immeuble protégé, cette date de mise en chantier reste toutefois conditionnée par l'obtention des accords du Conservatoire Régional des Monuments Historiques sur le projet et sur le co-financement de l'opération en fonction de la disponibilité des crédits de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-6° ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2412-1, L.2421-1, R.2431-11 et R.2431-22 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.421-1 ;
- VU** l'arrêté de protection des vestiges de l'ancienne Eglise Saint Jean-Baptiste d'Oberlinden du 17 Mars 2022 se substituant à l'arrêté du 26 mars 1986 ;

CONSIDERANT que les vestiges de l'ancienne Eglise Saint Jean d'Oberlinden, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et propriété communale, présentent un état de dégradation structurel et sanitaire avancé ;

CONSIDERANT que l'étude de diagnostic mené par l'architecte du Patrimoine Michel BURLET-PLAN conclue à la nécessité d'engager à moyen terme des travaux de restauration en vue de préserver la tenue structurelle, de garantir l'état sanitaire tout en stabilisant la valeur pittoresque des vestiges ;

CONSIDERANT le programme de travaux établi en ce sens par le maître d'œuvre ;

CONSIDERANT dès lors qu'il appartient à l'organe délibérant d'approuver le programme de travaux et son économie générale ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 8 Janvier 2024 ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le programme de mise en sécurité et de préservation patrimoniale des vestiges de l'ancienne Eglise Saint Jean-Baptiste d'Oberlinden, évalué à un montant prévisionnel de travaux de 210 937 € H.T. et comprenant la remise en état des maçonneries, jointements et arases des murs, l'installation d'une toiture cuivre avec récupération des eaux et diverses réparations.

2° FIXE

le bilan prévisionnel de l'opération comme suit :

TRAVAUX	210 937,51 €
HONORAIRES	21 093,75 €
FRAIS DIVERS	1 054,69 €
PROVISIONS TECHNIQUES / REVISION DE PRIX	14 765,63 €
TOTAL OPERATION € H.T.	247 851,58

3° CHARGE

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, de procéder à la conclusion des marchés de maîtrise d'œuvre, de sécurité-prévention-santé, de contrôle technique et de travaux ainsi que à l'engagement de l'ensemble des missions et frais annexes concourant à la réalisation de la présente opération.

4° HABILITE

Monsieur le Maire à procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme et à engager toutes les démarches nécessaires à la concrétisation du présent dispositif.

5° SOLLICITE

le soutien de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout organisme financeur potentiel pour le financement de l'opération.

**N° 008/01/2024 RENOUELEMENT DES LOCATIONS DES CHASSES COMMUNALES
POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 :**

- **LOT INTERCOMMUNAL N° 2 : POURSUITE DE LA PROCEDURE**
- **NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER**

En Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les droits de chasse sont alloués pour une période de 9 ans.

Le prochain renouvellement doit intervenir le 2 février 2024 pour la période 2024-2033. L'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin a défini le cahier des charges type relatif à la nouvelle période de location à venir.

Certaines démarches préalables et préparatoires ont d'ores et déjà été actées lors des précédentes séances du Conseil Municipal selon le détail suivant :

- le 2 mai 2023 : modalités de consultation des propriétaires fonciers quant à l'affectation du produit de la location de la chasse, renonciation de la Ville à la réservation des droits de chasse et affectation des produits de la location de la chasse sur les propriétés communales situées sur un autre ban communal,
- le 25 septembre 2023 : affectation du produit de la chasse suite à la consultation des propriétaires, constitution et définition du périmètre des lots de chasse, définition des modes de location, projet de contrat de bail avec clauses particulières,
- le 30 octobre 2023 : approbation des conventions de gré à gré pour le lot intercommunal n°1 et les lots communaux n°3, 4 et 5 et agrément des candidatures en vue de l'adjudication du lot intercommunal n°2,
- le 18 décembre 2023 : compte tenu du déroulement de la procédure d'adjudication publique pour la location du lot de chasse intercommunale n°2 et de son issue infructueuse après deux séances d'adjudication publique : décision de poursuivre la procédure d'adjudication publique pour la mise en location du lot intercommunal n° 2 en ouvrant la possibilité, après nouvelle publicité, de recueillir de nouvelles candidatures, lesquelles devront être agréées par le Conseil Municipal et fixation de la mise à prix à 2 000 € (loyer annuel), en fixant la date de la prochaine séance d'adjudication au 02 février 2024 et en donnant mandat aux Maires de fixer, le cas échéant, le calendrier des séances ultérieures et approbation de la conclusion d'un bail de chasse pour la période 2024-2033 avec la SCI de Truttenhausen pour la parcelle enclavée cadastrée en section BR n° 8 d'une superficie de 2,47 ha moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal d'Obernai.

Il est désormais nécessaire de statuer sur diverses mesures dans le cadre de la poursuite de la procédure.

1. Poursuite de la procédure d'adjudication du lot de chasse intercommunale n°2

Par délibération n°105/05/2023 du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a, en l'absence de possibilité de renouvellement par voie de gré à gré et sans droit de priorité, décidé de recourir à l'adjudication publique pour la mise en location du lot de chasse intercommunale n°2 avec une mise à prix à hauteur de 4 500 € (loyer annuel).

L'avis d'adjudication a été publié le 27 septembre 2023 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, journal d'annonces légales, ainsi que, notamment, sur le site Internet de la Ville d'Obernai avec une date limite de remise des candidatures fixée au 23 octobre 2023 à 11h30.

L'examen des candidatures a été réalisé par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa réunion du 23 octobre 2023 et, par délibération n°119/06/2023 du 30 octobre 2023, le Conseil Municipal a agréé les trois candidatures présentées et a défini diverses conditions relatives au déroulement de l'adjudication.

S'agissant d'un lot intercommunal, le Conseil Municipal de Niedernai a adopté des dispositions identiques et concordantes dans ce cadre.

La première séance d'adjudication publique, organisée par la Commission Intercommunale de Location le 29 novembre 2023 à 16h00, s'est avérée infructueuse (aucune offre à l'issue de la combustion des trois feux).

Conformément aux dispositions prévues par les Conseils Municipaux des deux communes concernées (délibération n°119/06/2023 suscitée pour Obernai), une seconde séance d'adjudication s'est tenue le 11 décembre 2023, respectant l'intervalle de 8 jours imposé par la réglementation.

Cette seconde séance d'adjudication publique s'est également révélée infructueuse, sans offre de la part des candidats agréés à l'issue de la combustion des trois feux et sans proposition après ouverture de la possibilité de recueillir séance tenante des offres éventuelles avec un plancher de loyer à hauteur de 3 500 €/an.

Ainsi, par délibération prise en Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et en dérogation à la délibération du Conseil Municipal n°119/06/2023 qui prévoyait la poursuite de la procédure de location par appel d'offres, dans un souci d'efficacité et ainsi que l'autorise la réglementation, il a été décidé de poursuivre la procédure d'adjudication publique pour la mise en location du lot de chasse intercommunale n°2, en ouvrant la possibilité, après nouvelle publicité, de recueillir de nouvelles candidatures, lesquelles devront être agréées par le Conseil Municipal et de fixer la mise à prix à 2 000 € (loyer annuel), en fixant la date de la prochaine séance d'adjudication au 02 février 2024 et en donnant mandat aux Maires de fixer, le cas échéant, le calendrier des séances ultérieures.

2. Nomination d'un estimateur des dégâts de gibier

Les articles L.429-23 à L.429-24 du Code de l'Environnement prévoient que, sous certaines conditions liées, entre autres, au lieu du dommage, aux biens concernés ainsi qu'à l'origine des dégâts, les cultures endommagées par le gibier peuvent faire l'objet d'un dédommagement après évaluation dans les conditions prévues aux articles R.429-8 à R.429-14 du même code.

A cette fin, un estimateur, chargé de l'évaluation des dégâts, doit être désigné dans chaque commune au moment du renouvellement des baux de chasse et pour toute la durée de ceux-ci.

L'estimateur, formé et compétent en la matière, effectue une visite des parcelles concernées, se prononce sur les mesures exactes des surfaces touchées ainsi que sur les rendements. Cette procédure est contradictoire dans la mesure où l'exploitant et le locataire du lot de chasse sont invités à participer à ce constat.

L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Après accord du Conseil Municipal et des locataires des chasses communales, cette nomination est arrêtée par le Maire et soumise à l'approbation révocable du Préfet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nomination de Monsieur Alain GRUCKER, domicilié à GOXWILLER, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier sur le ban d'Obernai pour la période de location de la chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les titulaires des lots de chasse d'Obernai ont donné leur accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
 - VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;
 - VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 ;
 - VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
 - VU** ses délibérations n°062/03/2023 du 2 mai 2023, n°105/05/2023 du 25 septembre 2023, n°119/06/2023 du 30 octobre 2023 et n°129/07/2023 du 18 décembre 2023 statuant sur les décisions préalables tendant au renouvellement des locations de chasse pour la période 2024-2033 ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre de la procédure de relocation des lots de chasse, il appartient à l'organe délibérant de statuer sur diverses mesures et en particulier de décider de la poursuite de la procédure de location du lot de chasse intercommunale n°2 ;
- VU** le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse pour la période 2024-2033 suite à la consultation écrite des propriétaires, établi par Monsieur le Maire le 1^{er} septembre 2023 ;
 - VU** les avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse en date du 9 octobre 2023, du 23 octobre 2023 et du 22 janvier 2024 ;
 - VU** le déroulement de la procédure d'adjudication publique organisée pour le lot de chasse intercommunale n°2 et en particulier :
 - ✓ Publication de l'avis d'adjudication publique du lot de chasse intercommunale n° 2 le 27 septembre 2023 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, journal d'annonces légales, ainsi que, notamment, sur le site Internet de la Ville d'Obernai avec une date limite de remise des candidatures en mairie d'Obernai et en mairie de Niedernai fixée au 23 octobre 2023 à 11h30,

- ✓ Examen des candidatures par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa réunion du 23 octobre 2023 et agrément des trois candidatures réceptionnées par délibération du Conseil Municipal n°119/06/2023 du 30 octobre 2023,
- ✓ Organisation, par la Commission Intercommunale de Location, d'une première séance d'adjudication publique le 29 novembre 2023 à 16h00, laquelle s'est avérée infructueuse (aucune offre à l'issue de la combustion des trois feux),
- ✓ Organisation, par la Commission Intercommunale de Location, d'une seconde séance d'adjudication publique le 11 décembre 2023, respectant l'intervalle de 8 jours imposé par la réglementation, laquelle séance s'est également révélée infructueuse (aucune offre à l'issue de la combustion des trois feux ni après ouverture de la possibilité de recueillir des offres séance tenante avec un plancher de loyer de 3 500 €/an ;
- ✓ Publication de l'avis d'adjudication publique du lot de chasse intercommunale n° 2 le 21 décembre 2023 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, journal d'annonces légales, ainsi que, notamment, sur le site Internet de la Ville d'Obernai, avec une date limite de remise des candidatures en mairie d'Obernai et en mairie de Niedernai fixée au lundi 15 janvier 2024 à 11h00.
- ✓ Examen des candidatures par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa réunion du 22 janvier 2024, en vue d'une nouvelle séance d'adjudication le 02 février 2024 ;

SUR avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et de l'Organisation Générale dans sa réunion du 09 janvier 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1. EN CE QUI CONCERNE LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE LOCATION DU LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL N°2

1.1 AGREE

dans ce cadre les candidatures qui ont été validées par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa séance du 22 janvier 2024, comme suit :

NOM DU CANDIDAT	ADRESSE
Monsieur GRAYER Pascal	8 rue des Faisans 67230 WITTERNHEIM
Monsieur KRUGER François	27 rue Principale 67150 BOLSENHEIM
Monsieur MEYER Eric	7 rue du Moulin 67560 ROSENWILLER
Monsieur VOEGEL Jeannot	202 rue Principale 67210 VALFF
Monsieur WITTERSHEIM Arnaud	2b rue du Landsberg 67210 BERNARDSWILLER
Monsieur PELS Y Claude-Yves	791 rain des Bolés 88100 NAYEMONT LES FOSSES
Monsieur WITTERSHEIM Raoul	8 rue du Cerisier 67230 HUTTENHEIM

1.2 PRECISE

qu'il appartient à la Commission Intercommunale de Location de la Chasse de conduire les opérations d'adjudication lors de la séance programmée le 02 février 2024.

1.3 RAPPELLE

qu'il appartiendra au Conseil Municipal d'approuver la conclusion finale, avec le candidat attributaire, du bail de chasse ainsi adjugé lors de la prochaine séance programmée le 18 mars 2024.

1.4 DIT

qu'en cas d'infructuosité à l'issue de l'ensemble de la procédure d'adjudication ci-dessus décrite, il sera recouru à la procédure d'appel d'offres selon des critères qui seront définis ultérieurement.

1.6 CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

2. EN CE QUI CONCERNE LA DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIERS

- VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
- VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;
- VU** la loi du 17 avril 1899 relative aux dégâts de gibier et notamment son article 19 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.429-23 à L.429-24 et R.429-8 à R.429-14 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de donner son accord pour la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier ;

CONSIDERANT l'accord des locataires des lots de chasse pour la nomination de Monsieur Alain KRUGER en qualité d'estimateur de dégâts de gibier sur le ban d'Obernai pour la période de location de la chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

SUR proposition de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 09 janvier 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la nomination de Monsieur Alain KRUGER, domicilié à GOXWILLER, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier sur le ban d'Obernai pour la période de location de la chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

2° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires visant à la concrétisation de ce dispositif.

N° 009/01/2024 RENOUELEMENT DES LOCATIONS DES CHASSES COMMUNALES POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 : LOT INTERCOMMUNAL N° 1 – AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES

En Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les droits de chasse sont alloués pour une période de 9 ans.

Le prochain renouvellement doit intervenir le 2 février 2024 pour la période 2024-2033.

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin a défini le cahier des charges type relatif à la nouvelle période de location à venir.

Certaines démarches préalables et préparatoires ont d'ores et déjà été actées lors du Conseil Municipal du 2 mai 2023 (modalités de consultation des propriétaires fonciers quant à l'affectation du produit de la location de la chasse, renonciation de la Ville à la réservation des droits de chasse et affectation des produits de la location de la chasse sur les propriétés communales situées sur un autre ban communal) ; le 25 septembre 2023 (affectation du produit de la chasse suite à la consultation des propriétaires, constitution et définition du périmètre des lots de chasse, définition des modes de location, projet de contrat de bail avec clauses particulières) ; le 30 octobre 2023 (approbation des conventions de gré à gré pour le lot intercommunal n° 1 et les lots communaux n° 2, 4 et 5 et agrément des candidatures en vue de l'adjudication pour la location du lot intercommunal n° 2 et décisions connexes) ; le 18 décembre 2023 (poursuite de la procédure de location du lot intercommunal n° 2, prise en compte de réserves, conclusion d'un bail de chasse commune sur une enclave (Truttenhausen)).

Il est désormais nécessaire d'agréer les permissionnaires du lot de chasse intercommunal n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
- VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse
- VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- VU** ses délibérations n°062/03/2023 du 2 mai 2023, n°105/05/2023 du 25 septembre 2023, n° 119/06/2023 du 30 octobre 2023 et n° 129/07/2023 du 18 décembre 2023 statuant sur les décisions préalables tendant au renouvellement des locations de chasse pour la période 2024-2033 ;

VU la délibération n° 119/06/20213 décidant d'agréer la candidature de M. Guy ALBRECHT, domicilié 22 rue des Loges 54210 SAINT NICOLAS DE PORT, pour la location du lot de chasse intercommunale n° 1 ;
S'agissant d'un lot intercommunal, le Conseil Municipal de Niedernai a adopté des dispositions identiques et concordantes dans ce cadre.

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de relocation des lots de chasse, il appartient à l'organe délibérant de statuer sur l'agrément des permissionnaires des lots de chasse communaux et intercommunaux ;

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse pour la période 2024-2033 suite à la consultation écrite des propriétaires, établi par Monsieur le Maire le 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse du 22 janvier 2024 ;

APRES avoir constaté la recevabilité des dossiers des permissionnaires du lot de chasse intercommunale n° 2 ;

SUR avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et de l'Organisation Générale lors de sa réunion du 18 octobre 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° AGREE

M. Pierre-Olivier JACQUOT domicilié 42 Chemin du haut de Sembas à 54300 LUNEVILLE et M. Fabrice ALBRECHT domicilié 80 avenue des Lilas à 44500 LA BAULE ESCOUBLAC en tant que permissionnaires du lot de chasse intercommunale n° 1.

2° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

N° 010/01/2024 DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Par délibération n°180/08/2014 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de regrouper en un document unique l'ensemble des droits et tarifs des services publics municipaux.

L'objectif était notamment de bénéficier d'une vision clarifiée et cohérente favorisant une parfaite lisibilité ainsi qu'un contrôle de suivi efficient de l'ensemble des droits et des tarifs et de faciliter une mise à jour de manière plus régulière, au moins une fois par an.

Depuis 2014, ce document a été mis à jour annuellement au fur et à mesure des révisions et évolutions de tarifs votés par le Conseil Municipal, généralement au cours de la séance du mois de juin afin de permettre aux principaux services ouverts au public de pouvoir communiquer avant les vacances estivales sur les tarifs qui seront applicables à la rentrée (école de musique, de danse et de dessin, ...).

Ainsi, et en dernier lieu, le Conseil Municipal a, par délibération n° 085/04/2023 du 26 juin 2023 adopté le catalogue des droits et tarifs des services publics municipaux actuellement en vigueur.

L'annexe au présent rapport présente l'intégralité du catalogue tarifaire.

La plupart des tarifs sont repris tels qu'existants actuellement.

Les modifications sont présentées de manière exhaustive dans les exposés qui suivent.

Concessions funéraires

La redevance concernant l'ensemble des concessions funéraires est non remboursable, quelles que soient les circonstances.

EMMDD

➤ **Droits d'écolages (trimestriels)**

Il est proposé d'ajouter les tarifs de danse suivants en complément de ceux déjà existants :

Droits d'écolages (trimestriels)	Tarif de base	Elèves domiciliés à Obernai abattement de 25% précalculé sur tarif de base	
DANSE			
Danse Enfants et Ado (année 1 du cycle 1)	90,00 €	67,50 €	} Existant
Danse Enfants et Ado (de l'année 2 du Cycle 1 au Cycle 3)	105,00 €	79,00 €	
Danse Adultes	80,00 €	60,00 €	} Ajout
Danse Modern Jazz seule	80,00 €	60,00 €	
Danse Modern jazz en cumul avec un autre cursus de danse au sein de l'école	50,00 €	37,50 €	

Mise à disposition de salles municipales et installations sportives

Il est proposé d'ajouter aux tarifs existants au catalogue, les tarifs d'occupation de la salle d'exposition du Beffroi, comme suit :

<u>Salle d'exposition du Beffroi</u>	Tarif
Semaine (du mercredi au mardi soir) - tarif général	300,00 €
Semaine (du mercredi au mardi soir) - exposant obernois (1x/an)	200,00 €
Journée	100,00 €

Suite à la demande de la Trésorerie, il est proposé de mettre l'ensemble des salles municipales et des installations sportives à destination des associations à but non lucratif à titre gratuit.

Seules les charges seront facturées à ces associations à but non lucratif au réel.

L'Assemblée délibérante restant souveraine pour procéder à l'adoption des droits et tarifs des services publics locaux, ces modifications sont soumises au Conseil Municipal pour une application au 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2213-15, L.2223-15, L.2331-2, L.2331-4-8° et 10°, L.2333-88 et suivants, L.2541-12 et L.2543-4 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-6 ;
- VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L.410-1 et L.410-2 relatifs à la liberté des prix et de la concurrence ;
- VU** le Code Général des Impôts ;
- VU** ses délibérations antérieures relatives aux droits et tarifs des services publics locaux et en particulier les délibérations n°180/08/2014 du 15 décembre 2014, n°068/04/2015 du 22 juin 2015, n°060/03/2016 du 20 juin 2016, n°071/03/2017 du 20 juin 2017, n°058/03/2018 du 2 mai 2018, n°080/04/2019 du 8 juillet 2019, n°083/03/2021 du 28 juin 2021, n°108/04/2022 du 27 juin 2022, n° 085/04/2023 du 26 juin 2023 et n° 105/05/2023 du 25/09/2023 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante est souveraine pour procéder à l'adoption et au réajustement des droits et tarifs des services publics locaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'opérer pour certains des réajustements au regard notamment des impératifs d'ordre économique ;

SUR AVIS de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 13 juin 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de procéder à la mise à jour du catalogue des droits et tarifs des services publics municipaux et notamment au réajustement de certains droits et tarifs des services publics locaux, selon le détail suivant :

Concessions funéraires

La redevance concernant l'ensemble des concessions funéraires est non remboursable, quelles que soient les circonstances.

EMMDD

➤ Droits d'écolages (trimestriels)

Droits d'écolages (trimestriels)	Tarif de base	Elèves domiciliés à Obernai abattement de 25% précalculé sur tarif de base
DANSE		
Danse Enfants et Ado (année 1 du cycle 1)	90,00 €	67,50 €
Danse Enfants et Ado (de l'année 2 du Cycle 1 au Cycle 3)	105,00 €	79,00 €
Danse Adultes	80,00 €	60,00 €
Danse Modern Jazz seule	80,00 €	60,00 €
Danse Modern jazz en cumul avec un autre cursus de danse au sein de l'école	50,00 € **	37,50 € **

** payable en sus du cursus « danse » principal

Mise à disposition de salles municipales et installations sportives

<u>Salle d'exposition du Beffroi</u>	Tarifs
Semaine (du mercredi au mardi soir) - tarif général	300,00 €
Semaine (du mercredi au mardi soir) - exposant obernois (1x/an)	200,00 €
Par journée	100,00 €

Précisions :

- Ces tarifs incluent l'ensemble des charges du bâtiment (chauffage, etc...); l'exposant restant responsable de la totalité des frais d'organisation et de gardiennage de son exposition ;
- En vertu du dernier alinéa de l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, des autorisations d'utilisation ou d'occupation pourront être délivrées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Salles municipales et installations sportives à destination des associations à but non lucratif - Conditions de mise à disposition :

- A titre gratuit ;
- Seules les charges seront facturées au réel, selon les tarifs actuels suivants :

Electricité :

Coût unitaire du Kwh			
Période hivernale		Période estivale	
HPH	HCH	HPH	HCH
0,25 €	0,25 €	0,18 €	0,15 €

Gaz : 1,10 € du m³

Eau : 4,50 € du m³

2° FIXE

l'entrée en vigueur des modifications opérées au 1^{er} février 2024 pour l'ensemble des droits et tarifs des services publics locaux.

3° RAPPELLE

s'agissant de l'occupation du domaine public :

- que les modalités d'organisation relèvent de la compétence de Monsieur le Maire au titre de ses pouvoirs de police en vertu notamment des règlements spécifiques édictés en la matière,
- que ce dispositif est, en outre, soumis aux conditions communes d'occupation du domaine public telles qu'elles sont plus particulièrement définies aux articles L.2125-4 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

4° DIT

que l'ensemble des dispositions antérieures non-conformes à la présente délibération sont abrogées.

N° 011/01/2024 **GAEC DU THUYA – BAUX A FERME – RESILIATION POUR DEPART A LA RETRAITE ET CONCLUSION DE NOUVEAUX CONTRATS DE FERMAGE**

Par courriel en date du 15 décembre 2023, le GAEC DU THUYA domicilié 2 rue Heilbronn à 67140 GERTWILLER, représenté par Mme Suzanne GRAFF et M. Jean-Jacques KAYSER, nous informe de sa demande de résiliation des baux à ferme conclus avec la Ville d'Obernai pour l'exploitation de terrains situés sur les commune d'Obernai et de Bernardswiller, compte tenu de sa cessation d'activité au 31 décembre 2023 (départ en retraite).

Pour rappel, les terrains concernés sont les suivants :

Ban	Parcelles concernées		Lieudit	Superficie (en ares)	Nature	Durée du bail à ferme
	Section	Parcelle				
Obernai	BN	1 à 21	Mueckental	349	P	9 ans à compter du 11/11/1986, renouvelable tacitement
Bernardswiller	70	27 (lots 28 et 30)	Schafbuckel	40	P	9 ans à compter du 11/11/1979, renouvelable tacitement
	54	2 (lot 81 à 82)	Naegellach	38,24	P	
	57	1/6 (lots 13 à 17)	Marnesiagarten	100	Vignes	18 ans à compter du 11/11/1996 renouvelable 1x 9 ans, soit jusqu'au 11/11/2023

La demande du GAEC DU THUYA porte également sur une proposition de repreneurs de ces baux de fermage, comme suit :

Parcelles	Repreneurs
S 57 (vignes)	M. Jonathan RISCH – 15 rue du Château 67140 ZELLWILLER Statut : JA (26 ans)
S BN (prés) S 70 (prés) S 54 (prés)	M. Jules SCHWOOB – Ferme de l'Oberfeld 67118 GEISPOLSHEIM Statut : JA (22 ans)

Etant précisé que le GAEC DU THUYA renonce au versement de toute indemnité de fin de fermage par la Ville d'Obernai concernant lesdits baux.

Par conséquent, il est proposé :

- De prendre acte de la fin du bail de fermage au 31 décembre 2023, concernant les parcelles situées en section 57, n° 1/6 (lots 13 à 17) sur le ban de Bernardswiller, conclu avec le GAEC DU THUYA ;
- D'approuver la résiliation des 2 autres baux de fermage conclus avec le GAEC DU THUYA, en ce qui concerne les parcelles situées en section BN (ban d'Obernai), n° 70 et n° 54 (ban de Bernardswiller) ;
- D'approuver la conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Jonathan RISCH demeurant 15 rue du Château à 67140 ZELLWILLER en tant que nouvel exploitant de la parcelle de vignes cadastrée section 57, n°1/6 (lots 13 à 17) sur le ban de Bernardswiller, à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 9 années entières et consécutives avec possibilité de renouvellement selon les dispositions du Code rural, étant précisé que le montant du fermage sera déterminé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par M. le Préfet du département du Bas – Rhin (67).
- D'approuver la conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Jules SCHWOOB demeurant Ferme de l'Oberfeld à 67118 GEISPOLSHEIM en tant que nouvel exploitant des parcelles cadastrées section BN, n° 1 à 21 sur le ban d'Obernai et section 70, n° 27 (lots 28 et 30) et section 54, n° 2 (lot 81 à 82) sur le ban de Bernardswiller, pour une durée de 9 années entières et consécutives avec possibilité de renouvellement selon les dispositions du Code rural, étant précisé que le montant du fermage sera déterminé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par M. le Préfet du département du Bas – Rhin (67).
- D'autoriser le Maire à signer les nouveaux baux de fermage correspondants ainsi que tout autre document inhérent à cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2222-5 ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.411-1 et suivants, L.415-1 et suivants, R.411-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12-4° ;

- VU** les baux à ferme conclus avec le GAEC DU THUYA concernant les terrains mentionnés ci-avant ;
- VU** l'expiration du bail à ferme au 31 décembre 2023 conclu avec le GAEC DU THUYA concernant les parcelles situées en section 57, n° 1/6 (lots 13 à 17) sur le ban de Bernardswiller ;
- VU** la demande de résiliation des deux autres baux de fermage conclus avec le GAEC DU THUYA, en ce qui concerne les parcelles situées en section BN (ban d'Obernai) et section 70 et 54 (ban de Bernardswiller) ;
- VU** la candidature de Monsieur Jonathan RISCH demeurant 15 rue du Château à 67140 ZELLWILLER en tant que nouvel exploitant de la parcelle cadastrée section 57, n°1/6 (lots 13 à 17) sur le ban de Bernardswiller ;
- VU** la candidature de Monsieur Jules SCHWOOB demeurant Ferme de l'Oberfeld à 67118 GEISPOLSHEIM en tant que nouvel exploitant des parcelles cadastrées section BN, n° 1 à 21, section 70, n° 27 (lots 28 et 30) et section 54, n° 2 (lot 81 à 82) sur le ban de Bernardswiller ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

du terme du bail de fermage au 31 décembre 2023, conclu avec le GAEC DU THUYA, concernant les parcelles de vignes situées en section 57, n° 1/6 (lots 13 à 17) sur le ban de Bernardswiller.

2° APPROUVE

la résiliation des deux baux de fermage conclus avec le GAEC DU THUYA, en ce qui concerne les parcelles situées en section BN n° 1 à 21 sur le ban d'Obernai, section 70 n° 27 (lots 28 à 30) et section 54 n° 2 (lot 81 à 82), sur le ban de Bernardswiller.

3° APPROUVE

la conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Jonathan RISCH demeurant 15 rue du Château à 67140 ZELLWILLER en tant que nouvel exploitant de la parcelle de vignes cadastrée section 57, n°1/6 (lots 13 à 17) sur le ban de Bernardswiller, à compter du 1^{er} février 2024, pour une durée de 9 années entières et consécutives avec possibilité de renouvellement selon les dispositions du Code rural, étant précisé que le montant du fermage sera déterminé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par M. le Préfet du département du Bas – Rhin (67).

4° APPROUVE

la conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Jules SCHWOOB demeurant Ferme de l'Oberfeld à 67118 GEISPOLSHEIM en tant que nouvel exploitant des parcelles cadastrées section BN, n° 1 à 21 sur le ban d'Obernai et section 70, n° 27 (lots 28 et 30) ainsi que section 54, n° 2 (lot 81 à 82) sur le ban de Bernardswiller, à compter du 1^{er} février 2024, pour une durée de 9 années entières et consécutives avec possibilité de renouvellement selon les dispositions du Code rural, étant précisé que le montant du fermage sera déterminé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par M. le Préfet du département du Bas – Rhin (67).

5° AUTORISE

le Maire ou son Adjoint délégué à signer les nouveaux baux de fermage correspondants ainsi que tout autre document inhérent à ces décisions.

N° 012/01/2024 **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024**

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 3.500 habitants, **un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Il est rappelé que la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires comporte un caractère **obligatoire** dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants et leurs établissements publics administratifs (CCAS) ainsi que les groupements comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, en constituant ainsi une **formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.**

En pratique, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de disposer d'une information complète sur l'évolution de la situation financière de la collectivité en définissant des stratégies adéquates,
- de construire sur ces bases les grandes orientations qui préfigurent les priorités devant encadrer l'adoption ultérieure du budget primitif.

Les modalités d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires doivent être régies par le Règlement Intérieur de l'assemblée.

En ce sens et en application de l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai adopté le 28 septembre 2020 et modifié le 15 février 2021 et le 27 juin 2022, le Débat sur les Orientations Budgétaires de la Ville d'Obernai comporte, **à l'appui d'un dossier d'analyse financière** annexé au présent rapport, les trois volets suivants :

- un exposé de M. le Maire portant déclaration de politique générale,
- un schéma de propositions sur les options budgétaires principales,
- une projection prévisionnelle par chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

L'expression des différents groupes de l'Assemblée sera recueillie à cette occasion lors du débat solennel.

Le Débat sur les Orientations Budgétaires ne revêt aucun caractère décisionnel, au motif que les perspectives esquissées ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs devant résulter de l'approbation ultérieure du Budget Primitif.

A cet égard, la jurisprudence administrative a précisé que si le Débat d'Orientations Budgétaires constitue certes une étape préalable et impérative conduisant à l'adoption du budget, rien ne prévoit en revanche qu'un vote doive avoir lieu au terme de ce débat, l'envoi d'une note explicative de synthèse sur ce point n'étant en outre pas obligatoire (*CAA Marseille N° 10MA03053 du 22 mars 2012*).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 28 septembre 2020 modifié par délibérations du 15 février 2021 et du 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT à cet effet que les modalités du Débat sur les Orientations Budgétaires sont articulées en deux phases distinctes portant :

- d'une part, sur une discussion préparatoire devant la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale et/ou les Commissions Réunies du Conseil Municipal ;
- d'autre part, sur un débat solennel de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
 - un exposé de Monsieur le Maire portant déclaration de politique générale ;
 - un schéma de propositions sur les options budgétaires principales ;
 - une projection prévisionnelle par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 9 janvier 2024, une approche technique de la situation financière de la collectivité a été esquissée à la lumière de différents indicateurs ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du dossier d'analyse financière communiqué à l'Assemblée contenant :

- une analyse structurelle globalisée de 2020 à 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement avec dégagement de l'épargne nette et du résultat de clôture,
- des états rétrospectifs et prospectifs sur la dette et ses ratios d'évaluation,
- des éléments afférents aux ressources humaines (structure des effectifs, dépenses de personnel, ...),
- enfin une approche en grandes masses des mouvements budgétaires pour l'exercice 2024 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec présentation des options pour l'équilibre budgétaire prévisionnel,

il lui incombe dès lors de débattre des **perspectives prévisionnelles** dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

lu séance tenante

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 DECLARE

sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2024 autour des principes directeurs suivants :

- une maîtrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement malgré un contexte économique complexe ;
- la poursuite de l'effort de stabilisation de l'endettement ;
- le maintien d'une politique dynamique d'investissement pluriannuelle grâce notamment à une enveloppe disponible, pour 2024, d'environ 13 millions d'euros consacrés en majeure partie aux opérations pluriannuelles déjà engagées mais également à d'autres projets structurants en faveur de la qualité de vie et des services aux habitants et notamment :
 - Restauration du domaine de la Léonardsau (AP/CP) : poursuite des travaux en 2024
 - Mise en œuvre du plan vélo/aménagements cyclables 2020-2024 (AP/CP) : poursuite
 - Restructuration de la trame viaire du cœur de ville (AP/CP) : travaux rue de Sélestat
 - Restructuration du Centre Arthur Rimbaud : poursuite des travaux sur rue intérieure
 - Acquisitions foncières structurantes (Leimtal, rue Poincaré, Gouraud...)
 - Vidéo-protection urbaine
 - Mise en accessibilité et travaux énergétiques au groupe scolaire Freppel
 - Poursuite de la restructuration des aires de jeux
 - Programme de plantations d'arbres et végétaux, et aménagements paysagers divers
 - Création de 2 jardins partagés
 - Restauration du patrimoine historique (ruines Saint-Jean, remparts, ...)
 - Plan de sobriété énergétique : renouvellement (led) de l'éclairage de certaines installations sportives (stade) et de l'éclairage public
 - Lancement d'études sur le secteur du stade omnisport/Leimtal et sur l'ancien centre équestre
 - ...

2.2 PRECISE EN CE SENS

que les possibilités d'inscriptions complémentaires seront appréciées en fonction notamment du plafond admissible pour les emprunts nouveaux et du produit fiscal attendu ;

2.3 RAPPELLE

que certaines opérations pourront faire l'objet d'un financement partiel par reprise de provisions constituées lors des exercices budgétaires précédents en prévision de leur réalisation (mise en valeur du domaine de la Léonardsau, mise en accessibilité des groupes scolaires).

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DU BUDGET 2024

PREND ACTE

de la répartition des grandes masses et principes budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

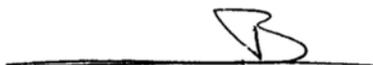
que les présentes perspectives définies dans le Débat sur les Orientations Budgétaires ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, conformément à la loi, ni à restreindre les prérogatives du Maire en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 18 mars 2024, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation visant à constater l'organisation du DOB qui constitue une formalité substantielle.

La Secrétaire de séance



Sophie VONVILLE

Le Maire



Bernard FISCHER

Mr le Maire,

Mmes et Mr les adjoints

Chers Collègues,

Rubin et Bernard

Merci pour ces schémas et ces projections prévisionnelles, ambitieuses mais réalistes au regard des fonds disponibles !

En effet,

- La maîtrise rigoureuse de nos dépenses malgré un contexte économique compliqué,
- La poursuite du désendettement,
- La poursuite d'une politique dynamique d'investissement pluriannuelle grâce aux fonds disponibles. (13Mio€)

nous permettent d'aborder sereinement l'exercice 2024, en poursuivant les opérations engagées telles que, et je ne cite que les principales, la restauration du domaine de la Léonardsau, plan vélo, Centre Arthur Rimbaud, etc., mais également de nouvelles

opérations telles que la restructuration de la rue de Sélestat, la création de jardins partagés, la restauration du patrimoine historique tels que les ruines du Château de Hell et les Remparts, la mise en place d'éclairage basse consommation, la vidéo surveillance, l'acquisition de certaines parcelles foncières etc.

Pour finir, je tiens à féliciter tous les intervenants qui ont œuvré à la préparation de ce débat d'orientation budgétaire !

Merci à eux !!

Conseil municipal du 22 janvier 2024
Intervention orale de M. Sébastien Breton
Point 011/01/2024

Bonsoir chers collègues,

Je suis à mon 3ème débat des orientations budgétaires depuis mon entrée au sein du conseil municipal de la ville d'Obernai en septembre 2021 .

Mes constats sont les suivants :

- **une gestion rigoureuse des finances** malgré le contexte économique actuel qui n'est pas évident. Cette gestion saine ne date pas d'aujourd'hui mais depuis de nombreuses années, c'est une réalité. Je serais de mauvaise foi à dire le contraire. C'est ce qui ressort souvent des échanges que j'ai avec nos concitoyens .

- **la maîtrise des charges du personnel** dans un contexte d'annonces de pouvoir d'achat du gouvernement pour les agents de la fonction publique

- **la poursuite du désendettement de la dette** en 2023 et une volonté politique de continuer dans ce sens en 2024.

- **la poursuite en investissement des projets** en faveur des habitants de notre ville grâce à une enveloppe disponible de plusieurs millions d'euros qui reflète la rigueur de cette gestion de votre part, tout en sollicitant les subventions possibles pour la réalisation de ces projets.

Cette bonne gestion financière permet aussi de pouvoir attribuer un montant important de subventions pour soutenir le fonctionnement des associations.

Merci !

Malgré tous les efforts financiers faits depuis des années à OBERNAI, nous savons que l'avenir ne s'annonce pas facile vu un contexte économique incertain et non stable, nous pouvons citer, l'augmentation du coût de l'énergie aussi une évolution des rémunérations des agents de la fonction publique est à prévoir lors des prochaines années. Un projet de réforme de grande ampleur dans ce sens sera mené cette année par le futur ministre de la Fonction Publique.

Obernai a besoin de poursuivre ses investissements pour réaliser ses projets.

Depuis plusieurs années et jusqu'à aujourd'hui vous êtes dans une optique d'une stabilité de la fiscalité locale, sans augmentation de celle-ci .

Il faut également prendre en compte la réalité économique pour le budget de la ville et nous ne pouvons l'ignorer.

La ville envisage t'elle ?

- La possibilité d'une augmentation voir légère de la fiscalité locale d'ici 2026.

Projet de réseau de chaleur :

Un projet de réseau de chaleur qui est à l'étude pour faire face aux hausses des prix de l'énergie autour des 20 millions d'euros qui bénéficiera d'aides.

Qu'en est il de ce projet? Quel sera la coût financier pour la collectivité ?

J'ai reçu le compte rendu de la commission finances, de l'économie, organisation générale du 9 janvier 2024.

Madame SUHR vous avez évoqué des travaux à prévoir pour la rénovation de la cour de l'Athic.

Dans le cadre de ces travaux, y aura-t-il ou non une mise accessibilité PMR de l'entrée principale de l'escalier du 13ème sens ?

Actuellement 13ème sens est accessible aux personnes à mobilité réduite par la Place de l'Étoile en prévenant en amont pour un accueil dans les meilleures conditions possibles.

On m'a fait part à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas de panneau de signalisation qui indique que cette entrée se situe place de l'étoile pour les PMR.

Je me permets de rajouter quelque chose pour terminer:

Obernai est une ville touristique , dynamique où il fait bon vivre, en progression croissante de la population chaque année .

Les différents chiffres de la Ville d'Obernai ont été rappelés lors de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire. Notre ville bénéficie d'atouts incontournables .

Cependant ce territoire attractif a malheureusement des conséquences sur les prix de l'immobilier qui s'avèrent très élevés .

Les ménages de la classe populaire ont des difficultés à se loger dans notre ville et dans l'intercommunalité.

Cette réalité que nous connaissons a été évoquée régulièrement lors des réunions de l'élaboration du nouveau plan local d'urbanisme intercommunal .

J'échange souvent avec bon nombre de citoyens d'Obernai et des environs, qui me font part de cette problématique et me disent être dans l'impossibilité de venir s'installer à Obernai.

On me dit : Attention la ville d'Obernai va devenir un Ehpad grandeur nature dans le futur.

Merci pour votre écoute.

Sébastien Breton
Conseiller municipal

Obernai
La ville de demain





Mairie d'Obernai
Monsieur Bernard Fischer
CS 80 205
67213 Obernai Cedex

Obernai, le 18 janvier 2024

Objet : Question orale - Conseil municipal du 22 janvier 2024

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville d'Obernai, j'ai l'honneur de formuler au nom de notre groupe deux questions orales, comportant un intérêt local ou un lien direct avec les affaires relevant de la compétence de la collectivité.

Comme le prévoit le règlement intérieur, nos questions vous parvenant deux jours ouvrés francs au moins, hors samedi et dimanche, avant la séance du 22 janvier, je vous remercie de la porter à l'ordre du jour de cette séance, à la suite des points soumis à délibération du conseil municipal.

Question : Eclairage des édifices remarquables

Dans le cadre de la réduction des dépenses d'éclairage public, nous vous avons interrogé en séance du conseil municipal du 20 mars 2023 au sujet de l'éclairage du Kapellturm et de l'église Saints Pierre et Paul. Vous nous aviez indiqué que l'éclairage nocturne du beffroi ferait l'objet d'une désactivation en cohérence avec les pratiques des communes voisines et du Mont Sainte Odile, avec une extinction totale de début janvier à fin mars.

Nous avons bien relevé l'extinction de l'église Saints Pierre et Paul dont l'illumination a été très appréciée pendant la période des fêtes, toutefois ce n'est pas le cas du Kapellturm qui reste actuellement illuminé.

Notre question :

Pouvez-vous nous préciser quelles sont les règles pour l'illumination du Kapellturm ?

Question : Projet de réseau de chaleur et étude

En Commission de l'Environnement de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements (EUME) du 8 janvier 2024, notre groupe a soulevé la question du Contrat de performance énergétique (CPE) de la ville d'Obernai échu au 31 août 2023 et dont la Commission d'appel d'offres a prononcé en 2023 la prorogation pour 2 ans.

La réduction des dépenses énergétiques et la diminution de l'empreinte carbone de la collectivité sont des préoccupations que nous partageons ; nous déplorons toutefois que le bilan final du CPE n'a pas été abordé en commission EUME, compétente sur les questions énergétiques et le patrimoine bâti de la commune.

Les nouveaux objectifs en matière de réduction des dépenses énergétiques de la collectivité n'ont pas été développés, ni fait l'objet d'un débat en commission.

C'est dans les Dernières nouvelles d'Alsace du 8 octobre 2023 et du 6 janvier 2024 que nous apprenons que la collectivité travaille de manière avancée sur la création d'un réseau de chaleur urbain qui desservirait les principaux sites communaux.

Nos questions :

Pouvez-vous nous préciser la teneur de l'étude sur les réseaux de chaleur, quand sera-t-elle lancée ?

Quand la Commission de l'Environnement de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements sera-t-elle informée et le Conseil municipal saisi sur ce projet ?

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Pour le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent



« Eclairage des édifices remarquables »

Le Conseil Municipal a adopté dans sa séance du 12 Décembre 2022 son second plan de sobriété énergétique s'inscrivant dans **une démarche vertueuse tant sur le plan environnemental qu'économique**. Cette décision a visé à intensifier les actions mises en œuvre depuis plus d'une décennie par la municipalité pour réduire les consommations énergétiques de la ville et à s'inscrire dans une transition de ses sources d'approvisionnement. La ville d'Obernai avait ainsi initié dès 2013 un contrat de performance énergétique sur l'ensemble de ses bâtiments communaux qui a permis de réduire les consommations de 26% par rapport à la situation initiale de 2010-2012. Elle a développé en 2015 un réseau de chaleur urbain à partir de la chaufferie bois du groupe scolaire du Parc afin d'approvisionner en chaleur la piscine de plein-air et les équipements tennistiques. Son nouvel équipement petite enfance est doté d'une chaudière bois et des travaux d'isolation ont été réalisés (école élémentaire Freppel par exemple). Dans le même temps, l'ensemble des contrats d'électricité conclus par la ville sont désormais en énergie verte, renouvelable. La Ville en 2023 a engagé un plan pluriannuel ambitieux de déploiement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings publics et dont la production alimentera en autoconsommation collective l'ensemble des bâtiments communaux situés dans un périmètre de moins de 2KM : la première opération est en cours sur le parking du groupe scolaire Europe.

Le **plan de sobriété adopté en 2022** a porté notamment sur:

- **la poursuite de la réduction des plages de fonctionnement de l'éclairage public**
- **la modération de l'éclairage de mise en valeur des monuments** ainsi que les illuminations festives
- **l'hypothèse de création d'un réseau de chaleur ENR** alimentant les équipements publics et autres sites grands consommateurs d'énergie

Ainsi, les plages annuelles de fonctionnement de l'éclairage des monuments (sauf Kapellturm) ont été revus comme suit :

- du 2 Janvier au 31 Mars : extinction totale
- du 1^{er} Avril au 1^{er} Janvier de l'année suivante : allumage 15 minutes après le coucher du soleil /extinction à 0H30

Ces adaptations n'ont eu aucune incidence significative sur la qualité de l'ambiance nocturne d'Obernai, ces mesures d'économies désormais généralisées étant positivement perçues par tous.

L'éclairage du Beffroi, monument emblématique de la ville qui échappait à la règle d'extinction, pourra dès 2024 répondre à un **fonctionnement optimisé avec, sur l'ensemble de l'année, un allumage 15 minutes après le coucher du soleil /extinction à 0H30**.

« Projet réseau de chaleur et étude »

Ce point a été abordé lors de la séance de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements, tenue le 8 Janvier 2024. L'ensemble des membres de la Commission, dont le groupe minoritaire que représentait madame EDEL-LAURENT en

personne, ont reçu une **information complète sur la démarche engagée par la ville d'Obernai** et que monsieur le Maire avait annoncé dès 2022, lors de l'adoption du plan de sobriété évoqué plus haut.

La volonté de créer un réseau de chaleur urbain vient d'être réaffirmée par le groupe majoritaire dans le cadre du débat d'orientations budgétaires organisé lors de la présente séance du Conseil Municipal.

Créer un réseau public de chaleur est un projet particulièrement complexe qui nécessite à la fois une appréciation exhaustive des risques et contraintes et de rechercher les leviers techniques, juridiques et financiers qui aboutiront à la réussite d'une telle ambition locale.

Conformément à la fois la méthodologie développée par l'ADEME et aux conditions d'éligibilité future du projet aux Fonds Européens du FEDER, une étude pré-opérationnelle, financée par l'ADEME à 70%, vient d'être engagée et mobilise 3 cabinets d'experts nationaux dans le montage d'un réseau public de chaleur.

Cette étude donnera lieu, au cours du 1^{er} semestre 2024, à deux points d'étapes avec les élus du Conseil Municipal, permettant de débattre sur:

- les scénarii détaillés et chiffrés, qui permettront d'apprécier les solutions de tracés, le montage juridique le plus approprié et les cadres contractuels garantissant une maîtrise durable des coûts de fonctionnement, d'approvisionnement et les tarifs de revente aux futurs abonnés du réseau
- Selon le modèle retenu, l'équilibre détaillé du plan d'affaires et les obligations contractuelles permettant de sécuriser le projet public et d'associer l'ensemble des entreprises locales qui pourront contribuer à son approvisionnement.

Confrontés tant à l'urgence climatique qu'à l'inflation grandissante des cours des énergies fossiles, **nous devons avancer à la fois rapidement , résolument, et avec toute la prudence nécessaire afin de pouvoir proposer sous 2 ans une offre de chaleur à la fois locale, renouvelable, durable et accessible.**

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai